

ARRETE MUNICIPAL N°163.20.129
Nomenclature ACTES : 6.1

Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de branchement sur le réseau électrique effectués au niveau du 69 rue du château par l'entreprise Lorelec (Morsbach)

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

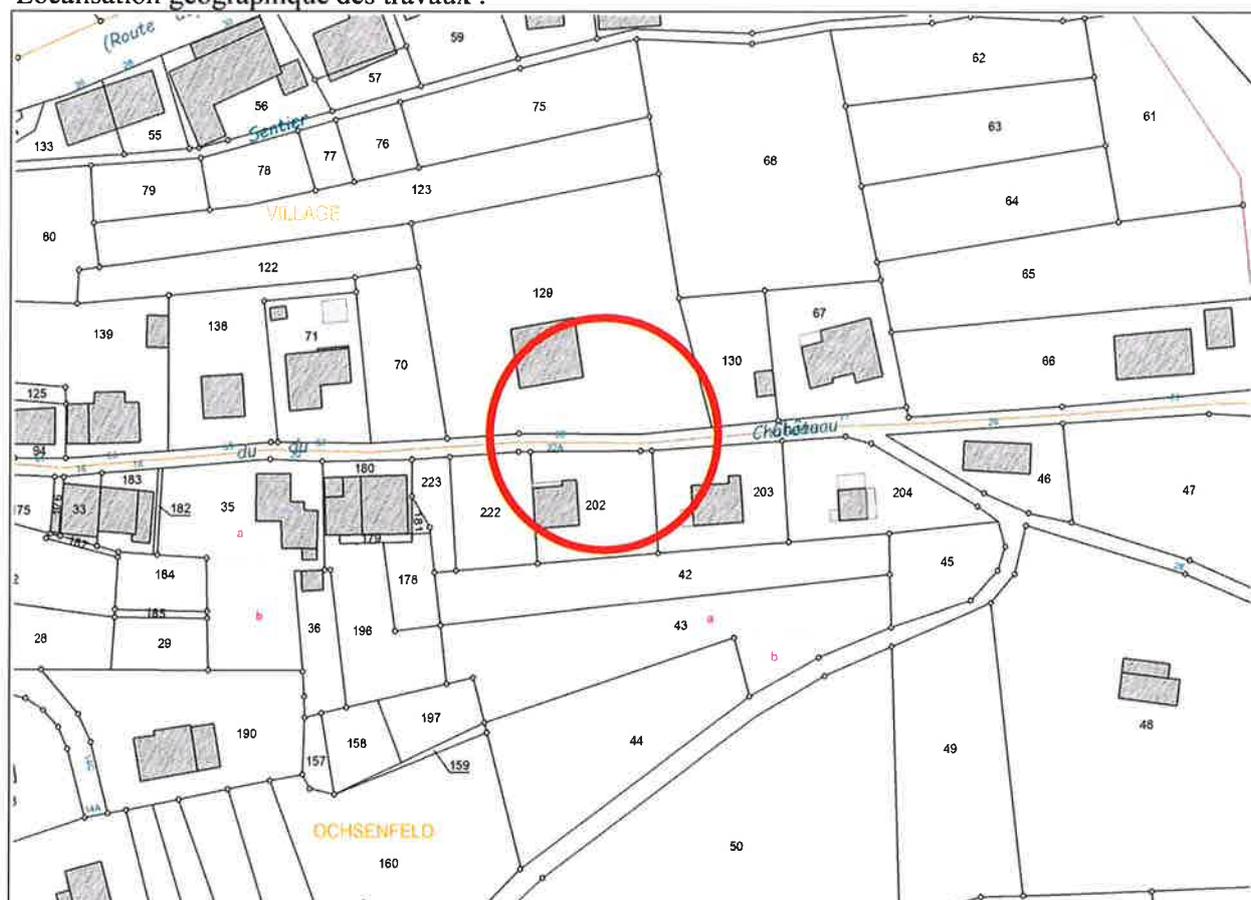
Considérant les travaux de branchement sur le réseau électrique à entreprendre 69 rue du château à Dabo.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue susmentionnée pendant les travaux réalisés par l'entreprise Lorelec (de Morsbach).

ARRETE

Article 1 : A partir du 01 décembre 2020 et jusqu'au 05 décembre 2020, la rue du château à Dabo sera coupée à la circulation au n°69 rue du château à Dabo sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires, le stationnement sera interdit.

Localisation géographique des travaux :



Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur le tronçon du domaine public impacté par le chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

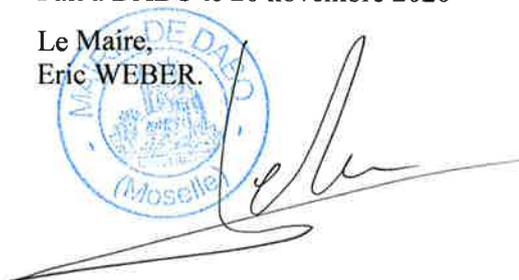
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjointes de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle
- La Communauté de Communes du Pays de Sarrebourg (service de gestion des ordures ménagères)
- Le groupe Lorelec chargée de la réalisation des travaux ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 26 novembre 2020

Le Maire,
Eric WEBER.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dabo, Moselle. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE DABO' at the top and '(Moselle)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Weber'.